



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

MAIRIE de DARGNIES

80570
☎ 03 22 30 71 08
Fax 03 22 30 84 24

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du jeudi 16 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur OZENNE Benoit, Maire de DARGNIES, en suite de convocations en date du 09 mars 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : M. OZENNE Benoit – Mme BIEGANSKI Virginie – M. LOISEAU Dominique – Mme COURQUIN Christine – M. BRAILLY Guy – Mme HANOT Laëtitia - M. RICHARD Frédéric – Mme DOUAY Sophie – M. DUBUC Julien – Mme MAISON Aurore – Mme GIFFARD Pascaline – M. MASSON Cyril.

Absents excusés : Mme MAISON Emelyne qui donne procuration de vote à Mr DUBUC Julien - M. LEPAGE Philippe qui donne procuration de vote à Mme BIEGANSKI Virginie – M. SEVELIN Emilien qui donne procuration de vote à M. MASSON Cyril.

Secrétaire de séance : M. LOISEAU Dominique.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 02 février 2023
- Vote du Compte de Gestion 2022
- Vote du Compte Administratif 2022
- Affectation du résultat de fonctionnement 2022
- Demandes de subventions
- SIVOM de Gamaches : Retrait Communes
- Création d'un poste pour avancement de grade
- Proposition vente terrain (antenne TELECOM)
- Affaires et questions diverses

Approbation du Procès-verbal du 02 février 2023

Le procès-verbal de la séance du 02 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Vote du Compte de Gestion 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part et est adopté à l'unanimité des Membres présents ou représentés

Vote du Compte Administratif 2022

En application de l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal élit un Président de séance ad hoc pour débattre et voter le Compte Administratif.

Madame BIEGANSKI Virginie, élue Présidente de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022, dressé par Monsieur le Maire.

Madame BIEGANSKI Virginie, Présidente de séance :

1) Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022, lequel peut se résumer selon les tableaux ci-dessous

RESULTAT DE L'EXERCICE 2022	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES	1 159 530,31	1 166 581,77	2 326 112,08
DEPENSES	1 038 246,40	712 782,51	1 751 028,91
	+ 121 283,91	+ 453 799,26	+ 575 083,17

RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET	Résultat de clôture Exercice 2021	Résultat exercice 2022	Reste à réaliser 2022	Résultat de clôture Exercice 2022
Fonctionnement	608 831,32	121 283,91		730 115,23
Investissement	- 172 772,34	+ 453 799,26	774 460,20	- 493 433,28

- 2) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

► **APPROUVE** le Compte Administratif de la Commune pour l'exercice 2022.

Affectation du résultat de fonctionnement 2022

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité des Membres présents et représentés,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 730 115,23 euros

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) Résultat de l'exercice	121 283,91 €
B) Résultat antérieur reporté	608 831,32 €
C) Résultat à affecter (A + B) Hors reste à réaliser	730 115,23 €
D) Solde d'exécution d'investissement	281 026,92 €
E) Solde des restes à réaliser	- 774 460,20 €
F) Besoin de financement (D + E)	- 493 433,28 €
Affectation :	
Affectation en réserve en investissement (R 1068)	493 433,28 €
Report en fonctionnement (R 002)	236 681,95 €

Demandes de subventions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents et représentés, décide d'attribuer pour l'année 2023, les subventions suivantes :

- Secours Populaire de la Somme50,00 €
- Association « Les Jardins de la Bresle »50,00 €
- Association des Amis des Pavillons Allard et Isabelle.....50,00 €

SIVOM de Gamaches : Retrait Communes

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il a reçu une délibération concernant le retrait de trois Communes, Cerisy-Buleux, Rambures et Framicourt du SIVOM de Gamaches.

En application de l'article 5211-19 du Code général des Collectivités Territoriales, toute Commune qui souhaite se retirer d'un EPCI doit obtenir le consentement de l'organe délibérant qu'elle souhaite quitter. Dans l'hypothèse d'un accord du Comité Syndical, le retrait est ensuite subordonné à l'accord des Conseil municipaux des communes membres, exprimé dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement, soit les 2/3 des communes représentant au moins la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant au moins les 2/3 de la population totale.

Le conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la délibération du Comité Syndical pour délibérer sur ce sujet. L'absence de délibération dans ce délai valant désaccord.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des Membres présents et représentés :

- Donne un avis défavorable au retrait des Communes de Cerisy-Buleux, Rambures et Framicourt du SIVOM de Gamaches.

Proposition vente de terrain (Antenne Télécom)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Société ATC France propose d'acheter le terrain sur lequel est édifié le pylône de radio télécommunication.

Compte tenu de l'étude technique et financière de cet emplacement, la Société ATC France propose un prix net vendeur de 8 600 euros portant sur une superficie de 65 m² environ.

Monsieur le Maire rappelle que la Société ATC verse à la Commune un loyer annuel de 1.560,91 euros (pour 2023), le montant de cette redevance étant augmenté de 1 % par an.

Il demande l'avis de l'Assemblée quant à cette acquisition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, donne un avis défavorable à la vente de ce terrain.

Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire :

- informe le Conseil que le devis pour la réparation de la cour d'école d'un montant de 1.646 € ainsi que celui pour l'entrée des ateliers d'un montant 10 261 € sont signés.
- communique le montant de la facture d'éclairage public du 2^{ème} semestre 2022, moins élevé grâce au LED et à l'abaissement de l'intensité de l'éclairage dans la rue de Cornehotte
- Informe le Conseil de la commande du matériel nécessaire au raccordement à la fibre de l'Ecole, la Garderie à la Mairie
- informe que la subvention de la Communauté de Communes des Villes sœurs d'un montant de 75.864 euros pour la 1^{ère} tranche des travaux de la RD 2 a été versée
- Donne lecture de 2 courriers de remerciements pour le versement d'une aide pour séjour linguistique
- Communique l'arrêté de l'Académie d'Amiens confirmant la suppression d'un poste d'enseignant au sein de l'école Primaire Paul Lenne
- Donne lecture du communiqué des Conseillers Départementaux du canton de Gamaches listant les subventions accordées lors de la Commission permanente du 06 mars 2023
- Fait un compte-rendu sur l'avancement des travaux sur la RD2
- Donne réponse à Mr MASSON Cyril sur le non-respect d'un arrêt du bus scolaire dans la rue de Cornehotte : contact a été pris avec le Transporteur, nous sommes en attente de sa réponse
- Concernant la mise en place d'un achat groupé pour fuel domestique et pellets souhaitée par Mr MASSON Cyril , Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa prochaine mise en place, la population sera informée dans le prochain édito
- Monsieur RICHARD Frédéric souhaiterait qu'une visite des locaux de la Cantine et de la Garderie soit organisée pour les Personnes le souhaitant avant la prochaine rentrée scolaire

La séance est levée à 19 H 45

Le Secrétaire de séance
Mr LOISEAU Dominique



Le Maire,
Mr OZENNE Benoit

